

Cahier d'information à l'intention des administrateurs : Renforcement de la gouvernance fiscale

Stefan Mihailovich, GPLLM, CPA, CA



Cahier d'information à l'intention des administrateurs : Renforcement de la gouvernance fiscale

Stefan Mihailovich, GPLLM, CPA, CA

AVERTISSEMENT

Le présent document, préparé par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et l'auteur déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce document.

© 2020 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Le présent document est protégé par des droits d'auteur et ne peut être reproduit, stocké dans un système de recherche documentaire ou transmis de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.

Préface

Le Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) a commandé le présent cahier d'information, intitulé *Renforcement de la gouvernance fiscale*, pour aider les administrateurs à comprendre le rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques pouvant découler de la fiscalité.

Comme la gestion proactive des risques fiscaux est une composante cruciale du maintien d'une organisation prospère et durable, les conseils devraient tenir compte de ces risques et améliorer leur compréhension de ce domaine complexe.

Le Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises et l'auteur aimeraient remercier les nombreux membres de conseils et experts en fiscalité pour leur précieux apport tout au long de la rédaction du présent cahier d'information.

Tom Peddie, FCPA, FCA
Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises

Auteur

Stefan Mihailovich, GPLLM, CPA, CA

Direction du projet, CPA Canada

Gigi Dawe, LL.M.

Gord Beal, CPA, CA, M.Éd.

Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises

Tom Peddie, FCPA, FCA

Président

Hugh Bolton, FCPA, FCA

John E. Caldwell, CPA, CA

Andrew Foley, J.D.

Carol Hansell, LL.B., MBA, F.IAS

Bill McFarland, FCPA, FCA

Kathleen O'Neill, FCPA, FCA, IAS.A

Hari Panday, FCPA, FCGA, IAS.A

Bob Strachan, FCPA, FCMA, C.Dir.

John E. Walker, CPA, CA, LL.B.

Table des matières

Introduction	1
Cadre pour l'identification et l'évaluation des risques fiscaux	1
Gestion des risques fiscaux : Existe-t-il une politique fiscale et est-elle respectée?	2
Risques liés à l'observation fiscale : Des contrôles efficaces sont-ils en place, et fonctionnent-ils?	3
Risques liés à la planification fiscale : Le plan ou la position fiscale est-il contestable?	6
Risques liés aux redressements fiscaux : L'organisation est-elle identifiée comme étant à risque élevé?	8
Risques d'atteinte à la réputation : L'organisation est-elle perçue comme un contribuable responsable?	9
Dernières remarques	10

Introduction

La gouvernance fiscale est un domaine complexe susceptible d'avoir d'importantes répercussions sur la durabilité d'une organisation. Le non-respect des obligations fiscales peut nuire aux activités, entraîner des pénalités financières considérables, porter gravement atteinte à la réputation, et même engager la responsabilité personnelle des administrateurs.

La gouvernance fiscale n'est probablement pas un sujet avec lequel la plupart des conseils sont à l'aise. Les nuances des lois fiscales sont souvent complexes, et les litiges fiscaux peuvent donner lieu à des incertitudes considérables. C'est pourquoi la gestion proactive des risques fiscaux est essentielle pour une exploitation rentable dans le contexte actuel.

La présente publication fournit un cadre de base aux membres de conseils d'administration pour l'identification et l'évaluation des risques fiscaux d'aujourd'hui, tout en les encourageant à tirer parti de l'expertise de la direction et d'autres intervenants pour renforcer la structure de gouvernance fiscale de l'organisation.

Cadre pour l'identification et l'évaluation des risques fiscaux

Pour remplir efficacement leur devoir de surveillance, les administrateurs doivent posséder une connaissance suffisante des questions fiscales et être conscients des risques fiscaux importants qui se posent. Si l'essentiel du travail relatif à la surveillance de tels risques est souvent confié aux comités d'audit et des risques, la responsabilité incombe en dernier ressort à l'ensemble du conseil, qui doit s'assurer que les risques sont gérés de manière appropriée.

Tous les administrateurs, et plus particulièrement ceux à qui incombe la surveillance fiscale, devraient se concentrer sur les principales sources de risques fiscaux qui suivent : 1) la gestion des risques; 2) les risques liés à l'observation; 3) les risques liés à la planification; 4) les risques liés aux redressements; et 5) les risques d'atteinte à la réputation.

La présente publication aborde ces notions et rappelle aux membres de conseils d'administration que chacun de ces risques peut découler de n'importe quelle forme d'imposition.

- 1. Gestion des risques fiscaux** – Les risques ne se limitent pas à des cotisations imprévues de la part d'autorités fiscales nationales ou internationales; ils peuvent également comprendre les incidences sur la réputation, les problèmes de trésorerie, et plus encore. Afin que la gouvernance soit efficace pour gérer les risques fiscaux, le conseil doit comprendre parfaitement ce qui constitue un niveau acceptable de risque fiscal pour l'organisation aux yeux des principales parties prenantes. Cet objectif peut et doit être atteint grâce à une politique fiscale écrite, élaborée par la direction et approuvée par le conseil.

2. **Risques liés à l'observation fiscale** – Des contrôles suffisants devraient être en place dans tous les territoires pertinents pour veiller à ce que les obligations en matière d'observation fiscale soient remplies. Le conseil devrait veiller à ce que la direction déploie efficacement ces contrôles.
3. **Risques liés à la planification fiscale** – Les anciens plans fiscaux doivent être régulièrement passés en revue afin de confirmer qu'ils correspondent bien à la politique fiscale actuelle de l'organisation et au point de vue du conseil en ce qui a trait au risque fiscal acceptable. Avant de mettre en œuvre un plan fiscal susceptible d'avoir une incidence importante sur les finances ou la réputation de l'organisation, il convient d'évaluer tous les risques connexes de façon critique, tant en interne qu'avec l'aide de conseillers externes, le cas échéant.
4. **Risques liés aux redressements fiscaux** – Le profil fiscal gagne constamment en visibilité, non seulement du point de vue des investisseurs et des conseils, mais aussi de celui du public. Il faut prendre en considération tous les aspects du profil fiscal de l'organisation qui pourraient attirer l'attention ou être remis en question.
5. **Risques d'atteinte à la réputation** – Dans le climat actuel de jugement moral rapide par les médias, une organisation ne peut plus se borner à assurer la conformité. Elle doit également atténuer les risques d'atteinte à la réputation en veillant à être perçue comme une entreprise socialement responsable par les autorités fiscales et le public investisseur. Le conseil devrait s'assurer que la perspective de tirer profit d'un avantage fiscal important est soupesée au regard de la possibilité de faire la une des journaux en cas de contestation.

GESTION DES RISQUES FISCAUX

Existe-t-il une politique fiscale et est-elle respectée?

Pour s'acquitter adéquatement de sa responsabilité de surveillance, le conseil doit parfaitement comprendre ce qui constitue un niveau de risque acceptable, tant dans la planification fiscale que dans le choix des positions fiscales, aux yeux des principales parties prenantes.

La planification fiscale suppose l'élaboration d'opérations, de processus, de structures ou de programmes d'entreprise visant à produire un résultat fiscal optimal. Par ailleurs, dans le cas d'opérations importantes ou complexes pour lesquelles aucune planification fiscale n'a été effectuée, il peut y avoir plusieurs positions fiscales possibles, qui comportent des niveaux de risque différents.

Bien que les conséquences fiscales de la plupart des opérations soient claires, l'interprétation des lois fiscales peut être incertaine dans d'autres cas. L'adoption d'une position qui diffère de celle des autorités pourrait donner lieu à une vérification ou à un redressement. En pareil cas, mieux vaut avoir bien documenté sa position.

En outre, les lois fiscales du Canada comportent une disposition générale anti-évitement (DGAE) pouvant annuler tout avantage fiscal découlant d'opérations « abusives » qui respectent la loi, d'un point de vue technique, mais vont à l'encontre de son objet. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a de plus en plus recours à la DGAE pour étayer ses cotisations, et ses efforts connaissent un certain succès.

Selon la nature des positions adoptées par l'organisation dans sa déclaration fiscale et l'avantage attendu de chacune, il pourrait être approprié que le conseil exerce une surveillance plus étroite. Une politique fiscale documentée fournit au conseil des points de repère pour exercer cette surveillance et évaluer si l'organisation atteint les objectifs fiscaux qu'elle a définis.

Pour participer à l'examen et à l'approbation d'une telle politique, les membres des conseils d'administration sont encouragés à suivre des séances de formation en fiscalité données par des hauts dirigeants en fiscalité ou par des conseillers fiscaux externes, afin de s'assurer d'être pleinement informés des principaux risques auxquels est confrontée l'organisation.

CONSEIL PRATIQUE



Si le conseil se prête à une orientation en fiscalité, les administrateurs seront plus susceptibles d'identifier les risques. Lorsque la politique fiscale est communiquée au public, les parties prenantes peuvent être plus à même de percevoir l'organisation comme une entreprise socialement responsable.

Une fois que la politique fiscale a été élaborée et approuvée, le conseil peut également envisager de la rendre publique. Comme la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) est de plus en plus ancrée dans la société, les parties prenantes peuvent voir la communication de cette politique comme une façon de renforcer la réputation de l'organisation en tant qu'entreprise socialement responsable.

RISQUES LIÉS À L'OBSERVATION FISCALE

Des contrôles efficaces sont-ils en place, et fonctionnent-ils?

Les risques fiscaux découlent de nombreuses sources différentes. Les administrateurs devraient avoir une compréhension de base des obligations fiscales imposées à l'organisation, même s'ils ne saisissent pas entièrement les complexités des lois fiscales. Ils devraient s'assurer que des processus et contrôles sont en place pour guider les décisions sur le degré et la nature de la planification fiscale de l'organisation et ses principales positions fiscales et pour gérer les obligations fiscales de l'organisation.

LE SAVIEZ-VOUS?



Le simple fait de conduire un camion de l'entreprise contenant des stocks dans un État américain peut déclencher une obligation de déclaration fiscale, ou même le paiement d'un impôt minimum.

En mettant en place des contrôles internes rigoureux, une organisation peut diminuer la probabilité de faire des erreurs ou des oublis évitables. Dans le cadre d'une gouvernance fiscale efficace, le conseil doit être convaincu que la direction et les auditeurs internes ont mis en place des contrôles de surveillance de l'observation fiscale et sont disposés à avertir le conseil de changements potentiels aux obligations de déclaration fiscale ou de paiement, tant dans les territoires existants que dans les nouveaux territoires.

LE SAVIEZ-VOUS?



La tendance mondiale est à la baisse pour l'impôt sur le revenu des sociétés, mais à la hausse pour les taxes indirectes ou taxes de vente. Votre organisation comprend-elle l'incidence que cela pourrait avoir sur ses activités?

Le conseil devrait savoir qu'il y a différents types d'impôts et de taxes, chacun étant assorti d'exigences distinctes en matière de déclaration et de paiement. Les impôts et les taxes les plus importants sont généralement l'impôt sur le revenu, les taxes de vente ou taxes indirectes, les retenues d'impôt pour les non-résidents et la taxe sur la masse salariale¹. Les risques liés aux flux de trésorerie qui découlent de ces diverses formes de taxes peuvent facilement être atténués grâce à des contrôles appropriés visant à ce que les acomptes provisionnels et les paiements d'impôt soient prévus avec exactitude et réglés à temps.

LE SAVIEZ-VOUS?



Dans les causes fiscales qui impliquent une grande société, l'ARC a le droit de percevoir la moitié de la somme totale en litige sans attendre le règlement.

Des contrôles efficaces peuvent également aider à répondre à des redressements imprévus (par exemple, en veillant à ce qu'aucune échéance ne soit ratée). Lorsque de tels redressements sont contestés, il peut y avoir des conséquences financières immédiates, particulièrement si l'organisation répond à la définition de grande société².

1 Rapport financier annuel du gouvernement du Canada 2016-2017, « Composition des revenus » www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/rapport-financier-annuel/2017/rapport.html

2 La définition de « grande société » se trouve au paragraphe 225.1(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Les grandes sociétés sont assujetties à des règles fiscales spéciales qui permettent à l'ARC de percevoir 50 % de la somme en litige, avant même que le litige ne soit réglé. Dans le cas de la TPS, c'est habituellement l'intégralité de la somme qui est recouvrable. Cela pourrait nuire même à une organisation très bien capitalisée en limitant fortement ses flux de trésorerie disponibles et en rendant potentiellement plus difficile l'émission de titres de créances si l'ARC utilise les actifs de la société pour garantir le paiement. De plus, si la grande société est une société ouverte, des informations financières peuvent devoir être présentées.

Par conséquent, le conseil doit demeurer bien informé de toutes les positions fiscales importantes qui sont susceptibles d'être contestées et de l'incidence financière qui en résulte sur l'organisation. Les faits ayant donné naissance au litige fiscal influenceront la manière dont celui-ci sera traité (c'est-à-dire s'il sera accepté, réglé ou contesté en cour), détermineront si l'organisation fonctionne à l'intérieur du niveau de risque fiscal acceptable qu'elle a défini (tel qu'il est documenté dans sa politique fiscale), et souligneront les problèmes de trésorerie potentiels pouvant être atténués de manière proactive.

Les membres du conseil d'administration devraient poser les questions qui suivent concernant les contrôles liés à la fiscalité.

- Quels sont les contrôles mis en place pour veiller à ce que les déclarations de revenus et les déclarations de renseignements sont produites correctement et à temps, et que des paiements suffisants sont faits aux autorités gouvernementales compétentes?
- Quels sont les contrôles mis en place pour assurer que l'organisation, si elle exerce ses activités à l'échelle internationale, respecte les obligations fiscales locales, y compris les exigences de déclaration pays par pays?
- Comment l'organisation s'assure-t-elle de répondre à toutes les demandes de vérification ou de renseignements à l'intérieur du délai permis et en profitant de conseils et d'avis appropriés?
- Les opérations importantes font-elles toutes l'objet d'une analyse fiscale écrite³ étayée par des opinions externes et, le cas échéant, par des décisions anticipées? Les opinions externes sont-elles suffisamment indépendantes et, s'il y a lieu, protégées par un privilège applicable⁴?
- Quels sont les contrôles en place pour assurer que les montants fiscaux incertains sont bien calculés et présentés dans le cadre de dépôts réglementaires de documents?

3 La décision de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *BP Canada Energy Company c. Canada (Revenu national)* [2017 CAF 61] porte à conclure que l'ARC ne peut généralement pas exiger qu'on lui communique cette analyse écrite si elle fait partie des « documents de travail sur l'impôt couru » (c'est-à-dire les « documents préparés par des vérificateurs indépendants — ou à leur intention — dans le cadre de la préparation des états financiers vérifiés suivant les PCGR »).

4 À titre d'exemple, les avis de conseillers juridiques sont protégés par le secret professionnel et, par conséquent, ne peuvent être communiqués à l'ARC. La question de savoir si le secret professionnel s'applique ou non dans un cas donné dépend des faits propres à la situation et varie d'une administration fiscale à l'autre.

Finalement, les administrateurs devraient s'assurer que la direction a entièrement pris en considération l'incidence des opérations de planification fiscale sur l'information financière. Une opération à risque élevé qui répond aux exigences techniques des lois fiscales n'est peut-être pas réalisable en raison des informations qu'il faudra fournir dans les états financiers mis à la disposition du public. Le conseil devrait également être convaincu que la méthodologie et le processus de prise de décision utilisés par l'organisation pour déterminer le montant des provisions fiscales comptabilisées résisteront à une contestation.



CONSEIL PRATIQUE

Assurez-vous que la direction a pris des mesures appropriées pour identifier et quantifier une provision fiscale et satisfaire aux obligations d'information.

RISQUES LIÉS À LA PLANIFICATION FISCALE

Le plan ou la position fiscale risque-t-il d'être contesté?

La fiscalité est un domaine complexe, surtout lorsqu'elle touche les opérations importantes; les détails doivent être laissés entre les mains d'experts. Le conseil doit toutefois savoir que pratiquement tous les litiges fiscaux et la publicité qui en découle sont ultimement le résultat d'une position fiscale soutenue par la direction.

Pour en arriver à une gouvernance fiscale efficace, les conseils devraient poser des questions à la direction au moins une fois par année sur les types de structures fiscales en place ainsi que sur les nouvelles structures envisagées. Si des opérations importantes ont été conclues, il serait logique de poser des questions sur les positions fiscales adoptées à l'égard de ces opérations. Voici certaines des questions clés qui devraient être posées.

- Quelles sont les structures ou les opérations fiscales les plus susceptibles d'être contestées par l'ARC, et quelle est la position de l'ARC? Si la position de la société est différente de celle de l'ARC, qu'est-ce qui justifie la position adoptée par la société?
- Quelles sont les structures ou les opérations fiscales qui pourraient éventuellement mettre l'organisation dans l'embarras, avoir une incidence sur la confiance des clients ou nuire aux contrats d'approvisionnement public, si elles étaient rendues publiques?
- Les structures fiscales historiques sont-elles toujours à l'intérieur d'une limite de tolérance au risque, comme il est défini dans la politique fiscale de l'organisation? Si l'environnement a changé, existe-t-il d'autres structures qui sont plus efficaces du point de vue fiscal?
- Des structures historiques devraient-elles être démantelées et restructurées pour respecter la législation fiscale en vigueur et l'environnement juridique, politique et social actuel?

- Les provisions fiscales sont-elles adéquates?
- Existe-t-il un plan avantageux au chapitre de la fiscalité pour le rapatriement des capitaux nécessaires qui sont présentement à l'étranger?

LE SAVIEZ-VOUS?



Les contribuables peuvent demander à l'ARC une « décision anticipée » confirmant le point de vue de l'ARC sur la manière dont la législation fiscale s'appliquerait à un événement potentiel. Cette démarche, même si elle peut être longue et nécessiter la communication préalable d'informations, est susceptible d'offrir un degré de certitude en relation avec des opérations complexes.

La direction peut fournir une assurance au conseil de plusieurs manières différentes quant au caractère légitime des structures proposées. Par exemple, si aucun plan n'est encore en place, l'organisation peut communiquer avec l'ARC et demander une décision anticipée, si elle dispose de suffisamment de temps pour le faire. Si les précisions concernant l'opération proposée lui sont fournies, l'ARC peut convenir de rendre une décision exposant son interprétation de la manière dont la législation s'appliquerait dans les circonstances. Cela pourrait contribuer à apporter un certain niveau de certitude à l'organisation sur le plan fiscal. Cependant, les circonstances nécessiteront souvent de recourir à d'autres méthodes.

Si l'on ne demande pas de décision ou qu'il n'est pas possible d'en obtenir, il y a d'autres façons de gérer les risques. À tout le moins, une note de service interne expliquant les opérations, les objectifs commerciaux et les dispositions législatives précises sur lesquelles repose le plan devrait être préparée, que ce soit lors de la planification fiscale habituelle ou au moment de conclure une opération importante. Cette note de service peut contenir des conseils sur les différentes façons d'atteindre l'objectif commercial visé, notamment en exposant les conséquences fiscales diverses de ces méthodes, et formuler une recommandation au conseil.

Si les risques sont tels qu'un niveau plus élevé de certitude est requis (par exemple, dans le cas de structures internationales, ou lorsque la responsabilité civile est en jeu), l'organisation devrait obtenir un deuxième avis de la part d'un conseiller externe indépendant. Un tel avis offre un degré supplémentaire d'assurance, car il fournit une évaluation impartiale des chances de succès en cas de contestation du plan.

Au moment de sélectionner les conseillers externes avec qui elle compte collaborer, la direction devrait déterminer s'ils sont compétents et suffisamment indépendants. Elle devrait aussi chercher à savoir dans quelle mesure l'ARC peut avoir accès aux communications de l'organisation avec les conseillers, y compris aux avis formulés par ceux-ci.

De plus, le conseil devrait s'assurer que les avis reçus des conseillers prennent correctement en considération le risque de litige (c'est-à-dire chercher à voir s'il se pourrait que des faits nuisibles ou encore la charge d'établir les faits nécessaires pour obtenir l'issue juridique souhaitée n'aient pas été pris en compte dans l'avis).

CONSEIL PRATIQUE



Les conseils devraient demander à la direction si des structures fiscales établies par le passé ne devraient pas être supprimées ou révisées en raison de la politique fiscale actuelle de l'organisation et de l'environnement fiscal, juridique, politique et social du moment.

Le conseil devrait toujours vérifier le niveau de diligence dont fait preuve la direction avant de décider de poursuivre la mise en œuvre d'un plan existant ou d'opter pour un plan proposé. Surtout, le conseil devrait s'assurer que le niveau de risque du plan existant et du plan proposé est conforme à la politique fiscale approuvée de l'organisation.

RISQUES LIÉS AUX REDRESSEMENTS FISCAUX

L'organisation est-elle identifiée comme étant à risque élevé?

Il existe toujours une possibilité qu'une position fiscale soit remise en question. Les administrateurs devraient s'assurer que l'organisation se conforme entièrement à toutes les exigences au chapitre des déclarations, des paiements et des demandes de renseignements, sans quoi c'est le conseil même qui court des risques. La direction devrait également rassurer le conseil quant au fait qu'elle a agi de manière responsable et a adopté des positions fiscales défendables, de sorte que s'en trouve réduite la probabilité que l'organisation soit perçue ou classée comme présentant un risque élevé.

LE SAVIEZ-VOUS?



Les administrateurs ont une responsabilité personnelle à l'égard des retenues sur salaire et de certaines taxes sur les ventes et autres taxes non remises, y compris des intérêts et des pénalités.

L'ARC applique actuellement une approche intégrée axée sur les risques quant à l'observation fiscale des grandes entreprises pour détecter les cas qui présentent les risques les plus élevés à l'échelle nationale. Selon le cadre *Approche en matière d'observation des grandes entreprises* de l'ARC, les entités qui font l'objet d'une vérification fiscale à titre de grande entreprise peuvent inviter l'ARC à venir expliquer la cote de risque fiscal de l'organisation et les questions importantes qui ont été soulevées au cours de la vérification.

Cela peut mettre en évidence les structures ou les opérations particulières qui justifient l'attribution d'une cote de risque plus élevée selon l'ARC et permettre au conseil d'avoir une discussion plus éclairée avec la direction⁵.

Les grandes entreprises contribuables sont complexes et, par conséquent, présentent un risque élevé. Cependant, celles qui font preuve de transparence auprès de l'ARC au sujet de leurs risques fiscaux et qui ont mis en place des contrôles internes efficaces signalent ainsi qu'elles présentent un niveau réduit de risque lié au comportement. L'ARC se trouve ainsi en mesure de valider le degré d'observation fiscale du contribuable et de fournir rapidement une certitude fiscale.

Il s'ensuit que la direction devrait identifier de manière proactive pour le conseil tous les autres aspects ou caractéristiques du profil fiscal de l'organisation qui peuvent attirer l'attention des autorités fiscales telles que l'ARC. Par exemple, le conseil devrait soigneusement examiner les territoires où des écarts considérables sont observés entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif (pourcentage du revenu réellement payé en impôt). Les écarts sont normaux et justifiables, mais des écarts considérables peuvent entraîner l'intensification des activités de vérification ou une publicité négative.

Finalement, les changements en matière de technologie et de partage de l'information ont fondamentalement modifié l'environnement d'observation fiscale et la capacité des autorités fiscales à recueillir et à analyser les renseignements sur les contribuables. La tendance à la transparence, y compris les accords d'échange de renseignements et les sources d'information non traditionnelles (par exemple, les fuites dans les médias), a fait en sorte que les autorités fiscales ont accès à une quantité de données d'entreprise beaucoup plus grande qu'avant. Les administrateurs devraient étudier les répercussions de ces évolutions et en discuter régulièrement avec la direction dans le cadre de son rôle de surveillance.

RISQUES D'ATTEINTE À LA RÉPUTATION

L'organisation est-elle perçue comme un contribuable responsable?

L'atteinte à la réputation découlant d'une inobservation fiscale réelle ou perçue est susceptible de causer des dommages considérables à l'image de marque et aux sources de revenus futures d'une organisation. Cela est d'autant plus vrai pour les secteurs de la consommation et ceux qui dépendent de contrats d'approvisionnement public ou qui

5 De plus, l'ARC a récemment élargi un programme dans le cadre duquel les grandes entreprises peuvent demander en ligne une lettre pour fournir au conseil l'assurance que la société a satisfait aux exigences de base en matière d'observation fiscale.

comptent sur l'aide de l'État pour traverser des difficultés financières. À l'heure actuelle, une organisation ne peut se borner à respecter ses obligations fiscales. Elle doit également atténuer les risques d'atteinte à la réputation en veillant à être perçue comme un contribuable socialement responsable par le public investisseur.

Même en mettant en place des contrôles rigoureux et en effectuant une planification fiscale prudente, il faut s'attendre à faire l'objet de vérifications et de demandes de renseignements de la part de l'ARC. Pour faciliter ce processus normal et créer un climat de confiance, les politiques fiscales de l'entreprise devraient inviter la direction à se conformer aux demandes de renseignements de l'ARC de manière rapide, respectueuse et selon toute la rigueur de la loi.

Si l'organisation décide de contester une cotisation, il lui sera peut-être nécessaire d'aller au-delà du processus interne d'appel de l'autorité fiscale et de s'adresser aux tribunaux. Les coûts augmentent au fil du processus d'appel, tout comme les risques d'une atteinte possible à la réputation puisque les audiences des tribunaux sont publiques. Les administrateurs devraient demander à la direction si ces coûts l'emportent sur les avantages d'un règlement et s'assurer qu'un plan au chapitre des relations publiques est en place en vue de répondre à la presse au besoin.

Dernières remarques

La fiscalité est un domaine complexe et elle peut avoir une incidence considérable sur les flux de trésorerie comme sur la réputation de l'entreprise. En suivant le cadre ci-dessus et en s'entretenant régulièrement avec la direction au sujet de l'atténuation de ces risques, le conseil sera bien outillé pour renforcer sa gouvernance fiscale.



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA